

Compte rendu de séance

Séance du 16 Janvier 2020

L' an 2020 et le 16 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie sous la présidence de CHOISIS Daniel Maire

Présents : M. CHOISIS Daniel, Maire, Mmes : DONNART Agnès, ETIEMBRE Lucienne, MM : BIZIEUX Frédéric, GUERIN Jean-Marc, MORIN Stéphane, POUTEAU Benoit, RAPHY Philippe

Absente : Mme BAZIN Fabienne

Date de la convocation : 09/01/2020

Date d'affichage : 09/01/2020

A été nommée secrétaire de séance : Mme DONNART Agnès

SOMMAIRE

Participation de la Mairie de Saint-Nicolas-des-Motets à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les Collectivités

Approbation des modifications des statuts du SIEIL 37

Approbation des modifications des statuts du SATESE 37

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Participation de la Mairie de Saint-Nicolas-des-Motets à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les Collectivités

Le Maire informe le conseil Municipal :

- Que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} :

La Mairie de Saint-Nicolas-des-Motets charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2021 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La Mairie de Saint-Nicolas-des-Motets précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée / maternité / paternité / adoption.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2021
- Régime du contrat : capitalisation

Article 3 :

La Mairie de Saint-Nicolas-des-Motets s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

Approbation des modifications des statuts du SIEIL 37

Considérant la modification des statuts du SIEIL nécessaire afin d'intégrer la réglementation issue des lois MAPTAM et NOTRE concernant notamment la représentation de ses membres adhérents,

Vu ces modifications statutaires qui ont été élaborées avec les services de la Préfecture et seront effectives dès approbation des communes membres et publication de l'arrêté préfectoral,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- vu le projet de modification des statuts du SIEIL,
- adopte les modifications des statuts du SIEIL approuvés par le Comité syndical du SIEIL en date du 14 octobre 2019.

Approbation des modifications des statuts du SATESE 37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 du 3 décembre 2018, modifiés par arrêté préfectoral en date du 25 avril 2019,

Vu la délibération n°2019-42 du SATESE 37, en date du 2 décembre 2019, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 13 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal:

EMET un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 2 décembre 2019,

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

Questions diverses :

- Formation du bureau de vote pour les élections municipales 2020

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 17/01/2020
Le Maire
Daniel CHOISIS